

une étape quelconque de l'adoption d'un bill public, il peut, sans avis, proposer une motion énonçant les modalités de ladite attribution proposée; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

75c. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement. Lors de l'étude d'une telle motion, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations à ce sujet, M. l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de décider de ladite motion.

M. Hales, du comité permanent des comptes publics, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Au cours de son examen des Rapports de l'auditeur général pour les années financières closes le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, le Comité a consacré dix séances à l'étude de la mise au point de l'hydroptère *HMCS Bras D'Or*, et est même allé inspecter le navire dans le port d'Halifax.

Les témoins entendus à l'égard de l'hydroptère sont:

Du Bureau de l'auditeur général:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada,
 M. G. R. Long,
 M. H. E. Hayes,
 M. J. R. Douglas,
 M. A. M. Buzza,
 M. A. G. Cross,
 M. J. M. Laroche;

Du ministère de la Défense nationale:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre,
 le commodore A. G. Bridgman,
 le capitaine T. S. Allan,
 le capitaine C. W. Ross,
 M. C. Eames,
 M. R. O. McGee;